

Commission Nationale des Activités Cyclistes

**REGLEMENTS GENERAUX NATIONAUX
CYCLOSPORT ET CLM
ET DES CHAMPIONNATS NATIONAUX**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page	3
<u>A/ LICENCES et CARTES CYCLOSPORTIVES</u>		
A-1	SANTE des SPORTIFS	pages 3 - 4
A-2	LICENCE	page 4
A-3 /1	CARTE CYCLOSPORT	page 4
A-3/2	ACCES A LA CARTE CYCLOSPORTIVE	pages 4 - 5
A-3/3	ADMISSION DES LICENCIES FFC et FSGT	pages 5 – 6 - 7
A-3/4	RETOUR A LA PRATIQUE D'ANCIENS UFOLEP	page 7
A-4	DOUBLE LICENCE	page 8
A-5	MUTATIONS	page 8
<u>B/ CLASSIFICATION DES CYCLOSPORTIFS</u>		
B-1	17 ans et plus	pages 9 - 10
B-2	JEUNES	page 10
B-3	SURCLASSEMENT	pages 10 - 11
B-4	CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR	pages 11 – 12 - 13
<u>C/ REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES</u>		
C-1	CALENDRIER	page 13
C-2	ORGANISATION DES EPREUVES	page 13
C-3	FORMALITES ADMINISTRATIVES	pages 13 - 14
C-4	DISTANCES , BRAQUETS et NOMBRE DE PARTICIPATIONS	page 14

C-5	ENGAGEMENTS	page	15
C-6	DIRECTION de l'EPREUVE et COMMISSAIRES	pages	15 - 16
C-7/1	ATTITUDE dans la PRATIQUE	page	16
C-7/2	REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS	pages	16 - 17
C-7/3	SANCTIONS DISCIPLINAIRES	page	17
C-9	DOSSARDS	pages	17 - 18
C-10	SECURITE GENERALE	page	18
C-11	MATERIEL UTILISE	pages	18 - 19
C-12	TENUE VESTIMENTAIRE	pages	19 - 20
C-13	DEPART	page	20
C-14	VEHICULES D'ORGANISATION	page	20
C-15	ARRIVEE et CLASSEMENTS	page	21
C-16	RECOMPENSES	page	21
C-17	RECLAMATIONS – APPEL	pages	21 - 22
C-18	PROCES-VERBAL	page	22

D/ LES EPREUVES CYCLOSPORT

D-1	DIFFERENTES EPREUVES	page	22
D-2	CATEGORIES en VIGUEUR selon la NATURE des EPREUVES	pages	22 – 23 - 24
D-3	OUVERTURE des EPREUVES	page	24

E/ REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL CYCLOSPORT

pages	24 à 28
-------	---------

F/ REGLEMENTS SPECIFIQUES

CLM.INDIVIDUEL	page	28 à 30
CLM / EQUIPES	pages	30 à 33
LES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CLM	pages	33 à 39

ANNEXE AU REGLEMENT NATIONAL

ANNEXE n°1 FORMULAIRE « DEMANDE DE CARTE CYCLOSPORT »	page	40
ANNEXE n°2 FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 septembre au 31 octobre)	page	41
ANNEXE n°2 b FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 novembre au 31 août)	pages	42 - 43

PREAMBULE

Organisations aussi vieilles que la bicyclette , les compétitions cycloportives se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive , de règle à l'UFOLEP .

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation , les compétitions cycloportives à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs , ainsi que par la philosophie qui les anime .

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi .

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le vrai cycloportif ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale .

Les épreuves cycloportives UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés **UFOLEP (licence portant la mention CYCLOSPORT, valable pour la pratique du cycloport, du cyclocross et du CLM)** titulaires d'une carte cycloportive .

A / LICENCE et CARTE « CYCLOSPORT »

A-1 / La SANTE DES SPORTIFS – Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale) .

A-1/1-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes .

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- **Licence R5 qui sera délivrée sur production obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de compétition, datant de moins d'un an. Sur cette licence, ne pas oublier de faire porter le code de toutes les activités « à base de cyclisme » de compétition , que le licencié peut éventuellement pratiquer (Cycloport : 26012 – VTT.Compétition : 26014 – Epreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT : 26022)**

- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant).

A-1/2-Contrôles médicaux .

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit .

Afin de sauvegarder la santé des sportifs , des contrôles peuvent être effectués , sans préavis , à tout moment , après un entraînement , lors d'une épreuve ou d'un championnat , par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales .

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés , pour analyse , au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage .

Il appartient à chaque sportif de s'assurer , à l'issue d'une épreuve , s'il y a ou non , contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci .

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle . L'escorte restera à proximité du coureur , l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle . Si aucune escorte n'est présente , le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage . **L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage .**

L'organisateur est tenu de prévoir , pour le bon déroulement du contrôle médical , un local adéquat composé de trois pièces distinctes , la première pour l'attente , la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement , avec toilettes et eau courante . Outre table et chaises , l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement , des bouteilles d'eau minérale capsulées , en quantité suffisante .

En cas de contrôle positif , la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier .

A-1/3 - Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008) .

A-1/4 – L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique) .

Pour qu'elle soit valable , une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur .

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain .

Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 , le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation , accordée pour usage à des fins thérapeutiques , de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle . Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit , cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence , sauf décision contraire de sa part .

Toute demande d'AUT doit être adressée au DTN , responsable de la vie fédérative , qui la transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage .

A-2 / LA LICENCE :

Même si elle est individuelle , la licence UFOLEP ne peut être délivrée **qu'au titre d'une association affiliée Ufolep. Elle est valable pour la saison sportive Ufolep allant du 01septembre au 31 août de l'année civile suivante.**

La carte cycloport , qui détermine entre autres la catégorie d'âge, est désormais référencée par année civile (à cheval sur deux saisons sportives ufolep) du 01 janvier au 31 décembre).

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP .

A-3 / LA CARTE CYCLOSPORT

**A partir de la saison 2011/2012, seule sera valable la carte « Cycloport »
(carton blanc) établie avec le logiciel Gest-Cartes.**

Toute autre carte devra être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

Ce logiciel est disponible, sur simple demande des délégués départementaux , auprès de Daniel Manuel : ufolep.dmanuel@gmail.com

A-3/1- La carte « cycloport »

La carte « cycloport » est obligatoire pour la pratique du cycloport à l'UFOLEP . Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence . Elle est valable du 01 janvier au 31 décembre .

A-3/2- Accès à la carte « cycloport » UFOLEP .

Peuvent prétendre à une carte cycloport :

- Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition.
Il sera classé en 3^e catégorie pour la pratique du cycloport .
- Toute nouvelle licenciée UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition. Elle sera classé en catégorie « Féminines » pour la pratique du cycloport .
Toutefois, si elle le désire , elle pourra demander à être classée en GS ou en 3^e catégorie. Dans ce cas, le choix sera fait pour la saison complète ; lui sera appliqué le règlement « des montées » afférent à la dite catégorie.
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT (Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »)
- Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme Open » qui seront classés en 1^e catégorie UFOLEP et les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme » qui seront classés en 2^e catégorie UFOLEP .

- Les double licenciés UFOLEP/FSGT 3^e, 4^e ou 5^e « catégorie route » ; ils seront classés en 2^e catégorie UFOLEP .

Les double licenciés UFOLEP/FSGT 2^e « catégorie route » ; ils seront classés en 1^e catégorie UFOLEP .

Remarques -Tout licencié UFOLEP qui sollicite , en double appartenance , une « Pass'Cyclisme FFC » et/ou une « 3^e, 4^e ou 5^e catégorie FSGT » , garde la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s) .

- Tout licencié UFOLEP qui sollicite , en double appartenance , une licence « FFC.Pass'Cyclisme Open » et/ou « une 2^e catégorie FSGT » sera classé en 1^e catégorie UFOLEP , sans possibilité de descente , quelle que soit la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l' (ou les) autre(s) fédérations .

- Toute licenciée UFOLEP « **Féminine Adulte 17 ans et plus** » (et **Féminine de 16 ans surclassée**) qui sollicite , en double appartenance , une licence « **FFC.Pass'Cyclisme Open** » sera automatiquement classée en **3^e catégorie UFOLEP** et sera classée avec les Adultes Masculins de cette catégorie.

En conséquence, lui est **appliqué** le règlement concernant **les changements de catégorie**.

Préalable :

1. La licence fédération Française de Cyclisme étant valable du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile en cours , tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre suivant .

2. La situation exacte des licenciés de la FFC , qui demandent une carte cyclosportive UFOLEP , fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet , que les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération , à la fin de chaque saison (en octobre/novembre) . On s'y référera chaque fois que nécessaire . Consultation possible sur www.fcc.fr , rubrique « Nos licenciés » .

Toute première demande de carte cyclosportive devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n°1 du présent règlement .

**A-3/3 - Accès des licencié(e)s FFC et FSGT à la Carte « CycloSPORT » UFOLEP .
ACCUEIL A L'UFOLEP – CATEGORIES « CYCLOSPORT »**

ATTENTION ! Un ex-FFC et/ou ex-FSGT qui a été rétrogradé par la fédération FFC et/ou FSGT, ne pourra obtenir de carte CycloSPORT Ufolep qu'à condition qu'il n'ait été rétrogradé que d'une catégorie par rapport à celle qu'il avait l'année précédant sa demande de carte à l'Ufolep.

LICENCIÉS FFC Dans tous les cas si, entre temps, l'ancien coureur FFC a obtenu une licence FFC.Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, la durée d'attente n'existe pas.														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans à 9 ans	Ac= cueil en	Arrêt 10 ans et plus	Ac= cueil en
Pass'Cyclisme	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Pass'Cycl.Open	x	1e	x	1e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 3 (Ex-Régional) ≤ 50 points	x	1e	x	1e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Classification applicable uniquement en cas de non renouvellement de la licence FFC														
Série 3 (Ex-Régional)														

51 points et plus	x	Non	x	1 ^e	x	1e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 2 (Ex National)	x	Non	x	Non	x	Non	x	1e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2e
Série 1 (Ex Elite)	x	Non	x	Non	x	Non	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e

LICENCIES FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »													
1e année d'âge Classés "Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans												
1e année d'âge Classés « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans												
2e année d'âge Classés "Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans												
2e année d'âge Classés « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans												
1e année d'âge Classés "Junior FFC »	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans												
2e année d'âge Classés "Junior FFC"	Ne peuvent obtenir de carte cycloSPORT en UFOLEP.												

Remarque - Si un double licencié UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », il ne peut plus participer aux épreuves UFOLEP.

LICENCIES FSGT "ROUTE"												
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans et plus	Ac= cueil en
5e - 4e - 3e	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e
2e	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	2e	x	3e
1e	x	Non	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	3e

ATTENTION ! Une ex-FFC et/ou ex-FSGT qui a été rétrogradée par la fédération FFC et/ou FSGT, ne pourra obtenir de carte CycloSPORT Ufolep qu'à condition qu'elle n'ait été rétrogradée que d'une catégorie par rapport à celle qu'elle avait l'année précédant sa demande de carte à l'Ufolep.

LICENCIES FFC						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
Pass'Cyclisme	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e
Pass'Cyclisme Open	x	3e catégorie	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e
Série 3 Ex-Régionale	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	Non	x	Féminines GS ou 3e	x	Féminines GS ou 3e

LICENCIES FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classées "Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en Féminines ou GS ou 3 ^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge	

Classées « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1 ^e année d'âge Classées "Junior FFC"	Accueil en UFOLEP en Féminines ou GS ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées "Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en Féminines ou GS ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3^e cat. Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées "Junior FFC"	Ne peuvent obtenir de carte cyclo sport en UFOLEP.

Remarque - Si une double licenciée UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », elle ne peut plus participer aux épreuves UFOLEP.

LICENCIÉES FSGT						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
3 ^e - 4 ^e - 5 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e
2 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e
1 ^e	x	Non	x	Féminines GS ou 3 ^e	x	Féminines GS ou 3 ^e

- Les triathlètes appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte cyclo sport, seront classés en 1^e catégorie UFOLEP. Par contre, ceux qui ont déjà été licenciés UFOLEP et qui ont une carte cyclo sport catégorielle, resteront dans la catégorie qui leur a été attribuée.

A-3/4 – Licencié(e) UCI

Tout(e) licencié(e) classé(e) « Elite UCI », „ mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Cyclo sport UFOLEP ».

A-3/5 - Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP

ANCIENS LICENCIÉS UFOLEP												
Catégorie	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans	Ac= cueil en	Arrêt de plus de 5 ans	Ac= cueil en
GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS	x	GS
3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e

ANCIENNES LICENCIÉES UFOLEP												
Catégorie	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans	Ac= cueil en	Arrêt de plus de 5 ans	Ac= cueil en
Féminines	x	Fém.	x	Fém.	x	Fém.	x	Fém.	x	Fém.	x	Fém.
3 ^e	x		x		x		x		x		x	
2 ^e	x		x		x		x		x		x	
1 ^e	x		x		x		x		x		x	

A-4 / LA DOUBLE LICENCE

a) Seul(e)s les licencié(e)s FFC classé(e)s « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la carte cycloport UFOLEP .

En ce qui concerne les licencié(e)s FFC classé(e)s « Juniors » , seul(e)s les « Licencié(e)s FFC Juniors 1^{ère} année » peuvent prétendre à la carte cycloport UFOLEP . .

b) Seul(e)s les licenciés FSGT de 2^e , 3^e , 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la carte cycloport UFOLEP .

Lors de la demande de carte Cycloport UFOLEP , le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie .

Cas particuliers rencontrés chez les double licenciés :

a) Tout(e) double licencié(e) , classé(e) en « Série Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open FFC » en début de saison , qui accède à la suite de points marqués à la « Série 3 » de cette fédération , doit à ce moment , choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC . **En aucun cas , il(elle) ne pourra , la saison suivante , accéder à la double licence , sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » .**

b) Tout(e) double licencié(e) FFC , qui en fin de saison est classé(e) « Série 2 FFC » alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » ne pourra prétendre à une carte cycloport pour la saison suivante .

Cas particuliers des Jeunes surclassés :

Remarques - Pour les jeunes âgé(e)s de 14 ans ou de 16 ans , surclassé(e)s , un certificat médical de simple surclassement est obligatoire.

- Processus de surclassement – Voir Article B-3 de ce règlement .

A-5 / LES MUTATIONS

a) Périodes de mutations :

1) Période légale : du 1^{er} septembre au 31 octobre

2) Mutations hors de cette période (du 01 novembre au 31 août de l'année suivante)

b) Processus à respecter :

- Utiliser le formulaire national (Annexes n°2 et n°2b de ce règlement)

c) Réglementation concernant les mutations :

- Voir article 11 du Règlement Intérieur National . (voir Annexes n°2 et n°2b) .

Les mutations inter-départementales UFOLEP , **hors période légale (celles qui sont demandées entre le 01 novembre et le 31 août)** , doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés .

- **Dans tous les cas , la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil . Les mutations inter-départementales ayant pour seul but de redescendre de catégorie sont interdites .**

- Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation , les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence .

- En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera .

B / CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS

B-1 / « ADULTES 17 ans et plus »

B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cycloport

**Pour toutes les catégories de valeur ainsi que pour les Féminines et les Jeunes ,
les cartes « Cycloport » sont de couleur « Blanc » .**

Les seules catégories de valeur retenues pour les Adultes 17 ans et plus sont les suivantes :

- **Grands Sportifs (GS) répartis en 2 catégories (GS-A et GS-B)**

Ce ne sont pas des catégories d'accueil.

L'accès à ces catégories ne se fait pas en fonction de l'âge du licencié mais de ses capacités sportives ; les licenciés y sont donc admis, sur la seule décision de la Commission départementale , et à leur demande, après pratique en 3^e catégorie :

- a) les cycloportifs adultes , **à partir de 17 ans** , dont les capacités ne leur permettent pas de suivre en 3^e catégorie;
- b) les féminines qui en font la demande. Elles courront pendant la même durée, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .

Les deux catégories GS

- a) les GS-A : les licenciés classés GS âgés de 64 ans et moins.
- b) les GS-B : les licenciés classés GS âgés de 65 ans et plus.

- **3^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs

- a) Adultes **Masculins** à partir de 17 ans :
 - nouveaux venus à l'UFOLEP (conformément au chapitre A-3/2) **y compris ceux qui ont la double licence avec la FFC s'ils sont classés « Pass'Cyclisme »**
 - promus de la catégorie Grands Sportifs ou tel qu'indiqué au chapitre B-3
 - concernés par le chapitre A-3/2
 - rétrogradés de la 2^e catégorie .
- b) Les « Jeunes âgés de 16 ans », strictement UFOLEP ayant obtenu un surclassement .
- c) Les « Féminines Adultes 17ans et plus » qui en font la demande (Choix à faire pour la saison entière). Elles courront pendant la même durée, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .
- d) Les « **Féminines Adultes 17 ans et plus** » (ou de 16 ans surclassées) qui sollicitent, en double appartenance , une licence « **FFC.Pass'Cyclisme Open** » . Elles seront classées avec les Adultes Masculins de cette catégorie.

- **2^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs adultes à partir de 17 ans :

- promus de la 3^e catégorie
- rétrogradés de la 1^e catégorie
- ou concernés par le chapitre A-3/2
- Les « Jeunes Masculins âgés de 17 ans », ayant la double appartenance « FFC/Juniors 1^e année ».

Remarque : Pour les licenciés pratiquant (ou ayant pratiqué) le VTT, la classification en 3^e ou 2^e catégorie UFOLEP est laissée à l'appréciation de la CTD.

- **1^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cycloportifs adultes à partir de 17 ans :

- promu(e)s de la 2^e catégorie
- ou tel qu'indiqué au chapitre B-3
- ou concerné(e)s par le chapitre A-3/2

- **Féminines :**

Sont admises dans cette catégorie toutes les licenciées adultes à partir de 17 ans dans le respect des chapitres A-3/2 à A-3/4 .

B-1/2 - Catégories d'âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes : www.cyclisme-ufolep.info

Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

- **MASCULINS :**

- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 ans /59 ans
- Adultes de 60 ans et plus

- **FEMININES :**

- Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus

B-2 - LES JEUNES (Masculins et Féminines)

- Carte blanche
- Jeunes de 16 ans et moins

B-3 – LE SURCLASSEMENT

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4) :

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé , le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit .

D'autre part , pour toutes les « Activités Cyclistes » seul(e)s les « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) peuvent solliciter un surclassement .

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et de la catégorie « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans) , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical .

- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes , 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans) . **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .**
- **Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré .**

Exemples :

a) Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/19 ans pour les championnats.

b) Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement		Cat.Valeur		Caté.Age	
			Possible ou nécessaire	Certificat médical	Mascul.	Fémin.	Masculins	Féminines
13/14 ans	13 ans				Jeune	Jeune	13/14	13/14
	14 ans						15/16	15/16
15/16 ans	15 ans				Jeune	Jeune	15/16	15/16
	16 ans				Débute en 3 ^e catégorie	Fémi. ou GS ou 3 ^e cat. Se référer à Art.B1	17/19	17/29

ATTENTION ! Même si un jeune de 13 ans ou de 15 ans réussit à obtenir un certificat de surclassement, ce dernier ne sera valable sur aucune épreuve « Activités Cyclistes UFOLEP ».

ATTENTION !

Le surclassement, une fois accordé , a trois conséquences majeures :

1. A partir de la date de surclassement , celui-ci devient irréversible : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement , y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux , régionaux ou nationaux) .

2.Les impératifs de limitation de braquet liés à sa véritable catégorie d'âge disparaissent au profit de ceux de sa « catégorie de surclassé » (ex : la limitation du développement à 7,62 m chez les 15/16 ans , tombe une fois surclassé en adultes) .

3. Les épreuves par étapes (**sur 2 jours ou plus**) sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision médicale) .

Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que le kilométrage total soit en conformité avec le kilométrage autorisé pour cette catégorie (soit 60 km maximum dans la journée).

B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

B-4/1 - Barème des montées pour les 1^{er}, 2^e, 3^e catégories et GS-A

Les cycloportifs de plus de 17 ans , et les jeunes de 16 ans surclassés , seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure **lorsqu'ils totaliseront** dans leur catégorie , au cours de **la même saison , 30 points et plus** , dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8 , 7 ou 6 partants	
Places	Points
1e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

ATTENTION ! Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points .

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif , les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement .

A l'initiative de la Commission régionale concernée , les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé .

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cycloportive . Si des disparités apparaissent , la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales . Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les prétextes .

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra , après justification , demander par écrit à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure . Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure .

Toutefois , même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte , un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra , de lui-même , passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale , la carte correspondant à sa nouvelle

catégorie . Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^e instance .

B-4/2 – Cas des licenciés GS-B

Les GS-B (licenciés classés GS âgés de 65 ans et plus) ne changent pas de catégorie et donc ne marquent pas de points.

Par contre, leurs victoires (uniquement) doivent être inscrites sur la carte Cycloport.

Au cours d'une saison sportive, ils peuvent cumuler 5 victoires sur le territoire national (= total des victoires obtenues dans les divers départements).

Chaque département fixe le nombre de victoires autorisées, par saison. Ce nombre ne peut en aucun cas excéder 5. (Il serait souhaitable que ce nombre soit fixé au niveau de chaque région).

C / REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

C-1 / CALENDRIER

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs . Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises , les distances , la date , les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s)) « cycloport » au calendrier , dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type . Dans tous les cas , la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département .

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département , les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories . Dans le cas contraire , les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP .

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison .

C-2 / ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves «cycloport » UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée .

A l'occasion d'une organisation « cycloport », les associations pourront négocier un accord avec une autre association , un Comité des Fêtes, une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Ne peuvent être regroupées , à l'intérieur d'une même course , que les catégories suivantes : 1^e et 2^e ou 2^e et 3^e ou 3^e et GS . Quel que soit le cas, un classement distinct sera établi pour chaque catégorie.

Les licenciés classés GS-A et GS-B courront ensemble ; un seul classement scratch GS sera établi. Les points attribués aux GS-A, pour les montées, le seront en fonction des places qu'ils auront obtenues dans ce classement scratch.

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP .

Toute association désirant organiser une épreuve , tout ou en partie , sur le territoire géographique d'un autre comité départemental , doit obtenir l'aval de ce dernier .

C-3 / FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve , les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents .

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux . Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales , Régionales et Nationales .

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation , dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP .

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale l'UFOLEP .

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP .

C-4 / DISTANCES , BRAQUETS , NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES :

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins et féminines Moins de 10 ans et 11/12 ans	5,60 m	5 km 10 à 12 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition. 3 épreuves maximum par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans	7,01 m	35 km	Interdiction de courir deux jours consécutifs.
Jeunes masculins et féminines 15/16 ans	7,62 m	60 km	Jours de course autorisés : tous les jours .
GRANDS SPORTIFS (GS) (Féminines et Masculins)	Libre	60 km	1 épreuve par jour
3 ^e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	70 km (1)	1 épreuve par jour (1)
2 ^e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	80 km (1)	Libre
1 ^e CATEGORIE (Féminines et Masculins)	Libre	90 km	Libre
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour
		Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir soit avec les « GS » soit avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière): elles feront la même distance , seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .	

- (1) Dérogation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la commission sportive du département où se déroule l'organisation).

Remarques - Sont considérées comme « Epreuves à étapes » les courses se déroulant sur au moins deux jours.

- Sur une journée, la distance maximum pour les adultes est de 120 km .

- Sur une journée, la distance maximum pour les Jeunes 15/16 ans est de 60 km.
- Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 15/16 ans y compris ceux qui sont surclassés . (Art.B-3 de ce règlement) .

C-5 / ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur , des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée . En aucun cas , cependant , cette limitation doit s'effectuer au détriment des cyclosportifs censés être les moins performants .

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément .

Toute association , tout cyclosportif , engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental , régional et/ou national) , qui déclare forfait , ne peut , en aucun cas , prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour .

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux, fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra , en aucun cas , être dépassé.

Dans le cas contraire, tout cyclosportif pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

C-6 / DIRECTION DE L'EPREUVE et COMMISSAIRES

C-6/1 - Le Président de l'organisation

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser .

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive .

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury .

C-6/2 - Le Directeur de l'épreuve

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve , le(s) juge(s) à l'arrivée , le(s) commissaires .

Il est chargé de l'application des divers règlements .

Il assure la discipline parmi les suiveurs .

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition .

S'il estime , après consultation du jury des commissaires , qu'un cyclosportif est passible d'une sanction , il est habilité à lui retirer sa « carte cycloport » . Dans ce cas , il adressera , accompagné de cette pièce , un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné . Un double de ce rapport sera expédié , pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale .

Dans toute délibération du jury des commissaires , en cas d'égalité de voix , celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante .

Il assure , avec le Président , l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve .

C-6/3 - Les Commissaires

Ils assistent le Directeur de l'épreuve .

Ils sont chargés de la régularité , de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national cycloport .

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées .

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale) .

Voir plan de formation en vigueur .

C-6/4 – Le Juge à l'arrivée

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux .

Il peut se faire aider dans sa tâche , par un chronométreur par exemple , mais ses décisions sont sans appel .

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert , à hauteur de la ligne d'arrivée .

C-6/5 - Les Commissaires adjoints

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires .

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires , des incidents , irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve .

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires . Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif .

C-7/1 / ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le cycloportif et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes , le cycloportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient .

C-7/2 REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ , il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve .
- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les cycloportifs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée . Toutefois, le cycloportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant sa bicyclette.

Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

- Les cycloportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le demande puisse les dépasser.
- Tout cycloportif qui ne garde pas sa ligne lors d'un sprint sera déclassé. Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.
- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.
- Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture « balai »
- Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit, avec un départ décalé, tout cycloportif rejoint par un plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie,

n'a le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent), sous peine de déclassement.

- Sur les petits circuits, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve.

Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve. Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

L'entente en compétition étant interdite, les cyclosportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. Sont également interdites « les poussettes », y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe.

Cependant, ne seront pas considérés comme collusion, le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cyclosportifs placés dans la même situation, pour « relayer » à tour de rôle.

Le bénéfice du tour sur crevaison pourra éventuellement être accordé par le Directeur de l'épreuve sur les circuits de moins de 3 km. Pour retrouver la place qu'il occupait au moment de sa crevaison, le concurrent devra rejoindre la ligne de départ ou le poste prévu à cet effet. Il repartira le tour suivant, sous le contrôle d'un commissaire.

Ce bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible.

Si la clause du « tour de crevaison » est en vigueur, elle devra être clairement indiquée sur le règlement de l'épreuve et annoncée au moment de l'appel des concurrents quand toutes les consignes importantes sont rappelées. C'est à ce moment qu'est également indiquée la possibilité de changer de matériel (roues ou vélo complet) entre compétiteurs du même club.

C-7 /3 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique Cycloport ou Activités Cyclistes (Départementale, Régionale ou Nationale) dont dépend l'organisation sur laquelle se sont produits les incidents.

C-7/3 a Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- ***Avertissement***
- ***Déclassement d'une ou plusieurs places***
- ***Mise hors course.***

C-7/3b Sanctions pour matériel non conforme

- ***Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.***

C-7/3c Sanctions pour fautes techniques

- ***Non respect de la place sur la grille : Concurrent placé en dernière ligne.***
- ***Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Appel en dernière ligne***
- ***Echauffement sans casque : Appel en dernière ligne.***
- ***Sprint dangereux : Déclassement.***

C-8 / DOSSARDS

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP.

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) , chaque participant devra déposer à la table de contrôle , sa licence et sa carte « cycloport » UFOLEP.

En aucun cas , il ne pourra être délivré de dossard à un cycloportif qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cycloportif correctement complétées à la table de contrôle .

Le dossard sera accroché sur le maillot , à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause , côté tribune du juge à l'arrivée . Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve , il ne devra pas être rogné , plié ou maculé . Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cycloportive , à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve .

C-9 / SECURITE GENERALE

- **Circuits inférieurs à 10 km**
Secouristes en poste fixe
- **Circuits de plus de 10 km**
Ambulance avec secouristes .
Médecin joignable à tout moment .
- **Ville à ville et Courses par étapes**
Ambulance avec secouristes et médecin .

Les véhicules médicalisés et/ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important .

Au-delà de ces règles spécifiques , prendre en compte les critères du « Règlement Sportif » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police , la sécurité

Article 14 - les Officiels

C-10 / MATERIEL UTILISE

C-10/1 - Respect des normes UCI

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire , à l'aide d'un pédalier .

La bicyclette , y compris ses accessoires et dispositifs , ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves .

La structure de la bicyclette reliant la selle , le pédalier et la fourche avant , doivent être de forme triangulaire . Ses éléments doivent être des tubes ou profils dont la forme est libre .

Leur épaisseur minimale est de 2,5 cm ; leur largeur maximum est de 8 cm pour la cadre et de 5 cm pour les haubans arrière , la fourche et le tube de selle .

La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité .

Les guidons de forme particulière (delta) ou additionnels (avec prolongateurs , de triathlètes , en forme de cornes ...) , et dans la mesure où leur longueur hors tout y compris les accessoires additionnels , ne dépasse pas une limite fixée à 15 cm en avant de la verticale passant par l'axe de la roue avant , ne sont autorisés que dans les épreuves suivantes :

- Piste : poursuite individuelle et par équipe – 500 m ou 1000 m .
- Epreuves contre-la-montre .

Dans toutes les autres épreuves , le guidon sera de type classique et la prise en main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant .

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal et avoir au moins 12 rayons.
Pour plus amples informations , consulter le site de l'UCI .

Le casque à coque rigide est aux normes UCI .

Les commissaires devront interdire le départ d'un cycloportif dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation .

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve , le cycloportif est mis hors course ou disqualifié . La décision des commissaires est sans appel .

C-10/2 – Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs , dirigeants et/ou toute autre personne .

C-11 / TENUE VESTIMENTAIRE

C-11/1 – Préambule

« Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physionomie du coureur (compression – étirement – soutien) ».

C-11/2 – Le casque

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories , pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci , lors de la reconnaissance des circuits (Route- Contre la montre) . Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ .Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché , durant toute l'épreuve . Tout contrevenant sera mis hors compétition .

Compte tenu des nouvelles dispositions APAC, à partir du 01 septembre 2012, le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties et/ou entraînements (individuels ou de club).

C-11/2 – Le maillot

Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit , par ses couleurs et leur disposition , permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif .

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire .

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci , il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement .

Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) que soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle(auxelles) ces sections appartiennent , sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

Sur les maillots de Champions Nationaux , Régionaux ou départementaux UFOLEP , seules les inscriptions publicitaires du partenaire national , régional ou départemental sont autorisées à condition qu'elles n'occupent , en aucun cas , plus d'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département .

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réservé au leader du tour de France) .

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux , régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot . Un liseré tricolore , au bas des manches , peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national .

C-11/3 – Les socquettes

La hauteur maximale des socquettes se situe à mi-chemin entre la cheville et le genou.

C-11/4 – tenue lors des cérémonies protocolaires

Pour toute cérémonie protocolaire , la tenue cycliste est obligatoire .En cas de non respect de cette règle , l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium .

C-12 / LE DEPART

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué .

Si , dans un cas de force majeure , le règlement d'une épreuve , après sa publication officielle , doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire , la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage .

Avant le départ , il faut procéder à l'appel des engagés . En aucun cas , il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un cycloportif sans dossard .

C-13 / VEHICULES d'ORGANISATION

Seules les voitures portant la mention « OFFICIEL UFOLEP » et/ou « UFOLEP SUIVEUR », avec numéro d'ordre attribué par le Directeur de l'épreuve , sont autorisées à suivre ou à précéder les concurrents .

Leur nombre sera volontairement limité.

Les conducteurs de ces véhicules autorisés devront veiller à ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs doivent mettre en place, à l'avant de l'épreuve, une voiture ouvreuse. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement allumés.

Les autres véhicules officiels, prévus pour accompagner l'épreuve, circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Ils ne pourront dépasser les pelotons qu'après autorisation des commissaires.

Dans tout véhicule suiveur, une place devra obligatoirement être réservée pour un éventuel Commissaire désigné par la fédération.

Une voiture-balai est obligatoire pour les épreuves en ligne, par étapes et pour les circuits de plus de 10 km . A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau portant l'inscription, très lisible, « Fin de course » . Cette voiture-balai devra toujours se trouver derrière le dernier concurrent et prête à rapatrier les cycloportifs contraints à l'abandon.

Dans le cas d'un circuit inférieur à 10 km, le véhicule ouvreuse doit, après l'arrivée du premier concurrent , effectuer systématiquement un tour supplémentaire destiné à « fermer » officiellement l'épreuve et à libérer les signaleurs.

Dans les épreuves en ligne, si un service de dépannage est prévu, l'organisation doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer , à l'aide d'un ou plusieurs véhicules neutres , le dépannage de tous les concurrents , sans exception , en tout endroit du parcours , en cas d'incident mécanique ou de crevaison . Ce dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière, quelle que soit la position du cycloportif dans l'épreuve, y compris en cas d'échappée .

Il sera indispensable de prévoir une « couverture » permanente d'une échappée ou d'un groupe d'échappés, d'une part , et du peloton d'autre part , par l'intermédiaire de deux véhicules différents .

Les différents véhicules seront reliés entre eux et avec l'organisateur par une liaison radio (CB – VHF ou téléphones mobiles).

C-14 / ARRIVEES et CLASSEMENTS

Les arrivées sont jugées sous l'entière responsabilité du « Juge à l'arrivée ».

En règle générale, l'arrivée d'une épreuve cyclosportive doit être jugée au bout d'une ligne droite d'au moins 300 mètres ou bien en côte.

Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes, au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée. Lorsque la roue avant est sur la ligne, l'épreuve est terminée.

En cas d'arrivée prêtant à contestation, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie, film ...). Si le classement est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures, au maximum.

En cas d'arrivée en peloton compact, le juge à l'arrivée devra s'efforcer de classer le plus grand nombre. Tous ceux qui arriveront ensuite seront classés ex-aequo.

Les écarts, dès qu'ils atteindront ou dépasseront 2 secondes entre deux cyclosportifs consécutifs, devront être comptabilisés.

Si, dans un classement par équipe, deux d'entre elles réalisent le même temps cumulé ou obtiennent le même nombre de points, c'est celle dont le cyclosportif sera arrivé premier ou le plus près du premier, ou ayant effectué le meilleur temps individuel, qui sera déclarée vainqueur.

S'il est stipulé que seulement certains cyclosportifs doivent compter pour un classement par équipes, les places des autres concurrents ne seront pas retenues pour ce classement.

Un cyclosportif qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié, sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense.

C-15 / RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve « cycloport » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

C-16 / RECLAMATIONS - APPEL

Tout cyclosportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires et/ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un cycloportif, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée.

Si un cycloportif ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

C-17 / PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale.

D / LES EPREUVES CYCLOSPORT

D-1 / DIFFERENTES EPREUVES

CIRCUITS - Parcours routier ou urbain à couvrir plusieurs fois, selon les catégories.

EN LIGNE - Parcours de ville à ville ou en circuit fermé à parcourir une fois.

NOCTURNE ou SEMI-NOCTURNE - Circuit fermé urbain, correctement éclairé.

PAR ETAPES - Epreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps.

CONTRE-LA-MONTRE - Individuel ou par équipe (Dans ce cas, tous les licenciés composant l'équipe doivent être en possession d'une licence Ufolep de compétition cycloport – Code 26012)

ASSOCIEES - Une partie à allure contrôlée (sans classement) suivie d'une partie cycloportive.

D-2 / CATEGORIES EN VIGUEUR SELON LES EPREUVES

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cycloportifs UFOLEP, ainsi qu'aux double licenciés tels que définis aux chapitres A-3/2 à A-3/4, quel que soit leur secteur géographique d'origine, à l'exception des Championnats Départementaux, Régionaux ou Inter-Régionaux réservés aux seuls cycloportifs des secteurs géographiques concernés.
Remarque : Toutefois, à titre exceptionnel, les Championnats Départementaux ou Régionaux peuvent éventuellement être ouverts à des licenciés UFOLEP d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional. Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs.

- Les épreuves cycloport organisées sous l'égide de l'UFOLEP se déroulent par catégories de valeur à l'exception des épreuves suivantes :

1. Les épreuves traditionnelles :

Il s'agit d'épreuves organisées depuis des années par une association ou un Comité départemental. Elles sont traditionnellement organisées par catégories d'âge .

2. Les championnats départementaux UFOLEP :

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière. Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

Remarques :

- a) Catégorie « 13/14 ans » - Les championnats départementaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 13/14 ans »
- b) Catégorie « 15/16 ans » - Les championnats départementaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 15/16 ans »
- c) Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », participe, malgré les contrôles, aux championnats départementaux, il(elle) sera déchu(e) de son(ses) titre(s).

3. Les championnats régionaux UFOLEP :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

Remarques :

- a) Catégorie « 13/14 ans » - Les championnats régionaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 13/14 ans ».
- b) Catégorie « 15/16 ans » - Les championnats régionaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 15/16 ans ».
- c) Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », participe, malgré les contrôles, aux championnats régionaux, il(elle) sera déchu(e) de son(ses) titre(s).

4. Les championnats nationaux UFOLEP :

RAPPEL – La participation aux Championnats départementaux ET Régionaux (excepté pour le CLM), phases préalables du Championnat National , est obligatoire pour les sélectionnés .

Ces Championnats sont organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale. Les licences et cartes « cycloport » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

ATTENTION !

Les Championnats Nationaux Individuels sur route sont ouverts aux licenciés masculins et aux féminines âgé(e)s de **13 ans et plus**.

Les championnats nationaux UFOLEP de contre-la-montre individuel et par équipes sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus .

Pour les championnats individuels, **dans les toutes catégories Adultes Masculins, Adultes Féminines et Jeunes Masculins**, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s**.

Pour les Jeunes Féminines (16 ans et moins), le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 5 partantes**.

En catégories « Jeunes masculins 13/14 ans » et « Jeunes Masculins 15/16 ans », il y aura deux classements par catégorie :

- a) pour les licenciés strictement Ufolep**
- b) pour les licenciés Ufolep à double ou triple appartenance.**

En catégories « Jeunes féminines 13/14 ans » et « Jeunes féminines 15/16 ans », il y aura un seul classement par catégorie

Pour le championnat de contre-la-montre par équipes, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 5 équipes au départ**.

Remarques :

- a) Catégorie « 13/14 ans » - Les championnats nationaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 13/14 ans »
- b) Catégorie « 15/16 ans » - Les championnats nationaux sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courront ensemble. Il y aura un seul classement : « Jeunes 15/16 ans »
- c) Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », participe, malgré les contrôles, aux championnats nationaux, il(elle) sera déchu(e) de son(ses) titre(s).

D-3 / OUVERTURE DES EPREUVES

a) Voir D-2 de ce chapitre.

b) **Aucun titre (départemental – régional – national) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC de moins de 40 ans** (Contact du 15.10.2007) .

E / LE CHAMPIONNAT NATIONAL CYCLOSPORT

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- **Le championnat national UFOLEP CycloSPORT sur route est une compétition ouverte aux seuls licenciés UFOLEP ou double-affiliés UFOLEP-FFC « Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open » et UFOLEP – FSGT « 5^e, 4^e, 3^e ou 2^e catégorie » dont la licence a été homologuée au moins 8 jours avant la première phase qualificative .**
- **Seuls les engagements émanant d'un Comité Départemental seront pris en compte.**
- **La date de l'épreuve : 2^e ou 3^e week-end de juillet.** La date limite des engagements, ainsi que tous les détails concernant l'organisation de la manifestation sont publiés sur le site de la Commission Nationale des Activités Cyclistes deux mois avant la compétition.
- **Catégories d'âges ouvertes et nombre de participants :**
 - **Jeunes**
Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans 10 titulaires et 1 remplaçant
Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans 10 titulaires et 1 remplaçant(e)
 - **Adultes Masculins**

Adultes 17/19 ans	10 titulaires et 1 remplaçant
Adultes 20/29 ans	5 titulaires et 1 remplaçant
Adultes 30/39 ans	5 titulaires et 1 remplaçant
Adultes 40/49 ans	5 titulaires et 1 remplaçant
Adultes 50/59 ans	5 titulaires et 1 remplaçant
Adultes 60 ans et plus	5 titulaires et 1 remplaçant
➤ <u>Adultes Féminines</u>	
Adultes 17/29 ans	10 titulaires et 1 remplaçante
Adultes 30/39 ans	10 titulaires et 1 remplaçante
Adultes 40 ans et plus	10 titulaires et 1 remplaçante

ATTENTION ! SURCLASSEMENT des Jeunes âgé(e)s de 14 ou 16 ans - Voir article « B-3-Le surclassement » du règlement général.

ACCUEIL

- **La présentation de la licence et de la carte cycloportive** des sélectionnés par le responsable de la délégation départementale est obligatoire pour la délivrance des dossards, la veille de la manifestation.
- **Indemnisation :**
Il y a lieu de distinguer :
 - Le nombre de participants qualifiés.
 - Le nombre de participants indemnisés est déterminé par le Comité Directeur National (voir circulaire financière de la saison en cours)
 - Toutes les indemnisations sont versées aux Comités départementaux.
 - Les participants du Comité organisateur ne peuvent prétendre à une indemnisation de leur déplacement. Ils ne sont pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés.
 - C'est le responsable de délégation qui, après vérification des licences et des cartes cycloportives, retirera les dossards, tickets repas de sa délégation .

LE CIRCUIT – NOMBRE DE CONCURRENTS

- **Circuit routier de 10 à 15 km.**
 - **Distances à accomplir :**

- Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans	25 km maximum
- Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans	50 km maximum
- Adultes Féminines	70 km maximum
- Adultes Masculins 17/19 ans et	70 à 80 km environ
- Adultes Masculins 50/59 ans	70 à 80 km environ
- Adultes Masculins 60 ans et plus	60 à 70 km environ
- Adultes Masculins 20/29 ans, 30/39 ans, 40/49 ans	80 à 90 km
- Remarque : Le kilométrage total pourra être adapté à la longueur du circuit (Exemple : Pour un circuit de 13 km, les Jeunes 13/14 ans parcourront 26 km).**
- **Nombre de concurrents :**
Au cas où le nombre d'engagés dépasserait le quota, il serait indispensable de ramener le nombre de qualifiés par catégorie de 5 à 4 (Adultes Masculins), de 10 à 9, voire moins pour les Jeunes 13/14 ans, 15/16 ans et les adultes 17/19 ans de façon à **ne pas dépasser le nombre de 200 par course.**

Si le nombre total d'engagés (titulaires et remplaçants) est inférieur au quota, les remplaçants prendront le départ à condition que dans la catégorie le nombre de 200 ne soit pas atteint.

PRESIDENCE DE LA MANIFESTATION

Elle est assurée par la personne désignée par le Comité Directeur National .En son absence, cette fonction incombe au responsable Administratif et Sportif de la Commission Nationale.

CLASSEMENTS et TITRES

- **Individuels :**

- **Masculins :** Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans – Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans - Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus.

- **Féminines :** Adultes 17/29 ans – Adultes 30/39 ans – Adultes 40 ans et plus.

ATTENTION ! **Dans les toutes catégories Adultes Masculins, Adultes Féminines et Jeunes Masculins**, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s** .

Pour les Jeunes Féminines (16 ans et moins), le titre ne sera attribué que s'il y a au moins 5 partantes.

- **Par équipes :**

- **Jeunes :** Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans - Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans

- **Masculins :** - Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans – Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus .

Par addition des places des trois meilleurs concurrents de chaque comité.

- **Féminines toutes catégories adultes :** Adultes 17 ans et plus.

Par addition des places des trois meilleures concurrentes de chaque comité.

- **Inter-comités :**

Par addition des meilleures places obtenues dans 5 catégories différentes, y compris les Féminines adultes (Pour les masculins : un par catégorie – Pour les féminines : une sur le classement scratch).

En cas d'égalité, c'est la meilleure place qui départagera les ex aequo ; en cas de nouvelle égalité la meilleure seconde place et ainsi de suite.

CONTROLES TECHNIQUES ET SPORTIFS

Les membres de la Commission Nationale « Activités Cyclistes » et les Commissaires Nationaux désignés par la CNS seront habilités à prendre toutes décisions, en accord avec le Représentant du Comité Directeur UFOLEP.

Les contrôles porteront notamment sur :

- **La tenue vestimentaire – Voir l'article C-12/Tenue vestimentaire des Règlements généraux.**

- **Le casque**

- **Le vélo doit être conforme aux normes UCI.(Article C-11/1 des Règlements généraux)**

- **Le(s) dossard(s) - Il(s) doi(ven)t être fixé(s) au-dessus des poches du maillot , chacun étant maintenu par 4 épingles .**

- **Les oreillettes, et tout autre moyen de communication radio, sont interdits.**

- **Les braquets des Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans - Développement : 7,01 m.**

- **Les braquets des Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans - Développement : 7,62 m.**

Contrôle avant le départ et à l'arrivée.

AMENDES

- **Sont passibles d'amende** (Tarifs : voir règlement financier de l'année en cours) :

- **Licence manquante**

- **Licence incomplète ou irrégulière**

- **Autres pièces obligatoires manquantes, incomplètes ou irrégulières**

- Forfait injustifié

Donnent lieu au dépôt d'un chèque de caution (Tarifs : voir règlement financier de l'année en cours)

- Réclamation

- Appel

RECLAMATIONS

- Toute réserve doit, sous peine de nullité, être traduite en réclamation, c'est-à-dire **confirmée, par écrit, dans les 48 heures (cachet de la Poste faisant foi), par pli recommandé, adressé au Responsable de la Commission Nationale Activités Cyclistes.**
- Elle est accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).

SANCTIONS

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés et aux membres licenciés, suivant les modalités définies par le Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP, sont prononcées par les organismes suivants :
 - **Commission Nationale « Activités Cyclistes »** pour les sanctions allant du déclassement, ou de l'élimination de la course, à 3 mois de suspension, assorties des amendes prévues chaque saison ou des travaux d'intérêt fédéral.
 - **Commission Nationale Disciplinaire de 1^e Instance** pour les sanctions supérieures.
- **Sanction disciplinaire** – Toute association dont un représentant fera l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion ...) devra verser une amende forfaitaire dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).
- En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique Nationale Sportive des Activités Cyclistes.

C- Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- **Avertissement**
- **Déclassement d'une ou plusieurs places**
- **Mise hors course.**

C- Sanctions pour matériel non conforme

- **Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.**
- **Guidon et roues non conformes : Départ refusé.**

C-7/3c Sanctions pour fautes techniques

- **Non respect de la place sur la grille : Concurrent placé en dernière ligne.**
- **Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Appel en dernière ligne**
- **Echauffement sans casque : Appel en dernière ligne.**
- **Sprint dangereux : Déclassement.**

LE MAILLOT DE CHAMPION NATIONAL

Le maillot de Champion National UFOLEP ne pourra porter **que 3 inscriptions** :

- **Champion National UFOLEP.**
- **Le logo du fabricant si le maillot a été obtenu dans le cadre d'une action de partenariat.**
- **Le nom du club ou son abréviation.**

Tout ajout de publicité ainsi que la suppression d'une ou des deux premières inscriptions citées plus haut est strictement interdit. (Voir C-12/Tenue vestimentaire des Règlements généraux).

RECOMPENSES

Classements individuels						
	Médailles			Maillots	Coupes	Fanions
	Or	Argent	Bronze			
Jeunes Mas. et Féminines 13/14 ans strictement UFOLEP	1	1	1	1	1	
Jeunes Mas. et Féminines 13/14 ans Open	1	1	1	1	1	
Jeunes Mas. et Féminines 15/16 ans strictement UFOLEP	1	1	1	1	1	
Jeunes Mas. et Féminines 15/16 ans Open	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 60 ans et +	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 40 ans et +	1	1	1	1	1	
Classements par équipes						
Jeunes Mas. et Féminines 13/14 ans	3	3	3		1	
Jeunes Mas. et Féminines 15/16 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 17/19 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 20/29 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 30/39 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 40/49 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 60 ans et +	3	3	3		1	
Adultes Fém. 17 ans et +	3	3	3		1	
Classement inter comités						
	5	5	5		1	
TOTAL						
	45	45	45	13	22	

Remarques : a) S'il y a 5 partantes en Jeunes Féminines 13/14 ans, un titre sera décerné ; il faudra donc prévoir en supplément : 1 maillot – 1 médaille or – 1 médaille argent – 1 médaille bronze – 1 coupe.

b) S'il y a 5 partantes en Jeunes Féminines 15/16 ans, un titre sera décerné ; il faudra donc prévoir en supplément : 1 maillot – 1 médaille or – 1 médaille argent – 1 médaille bronze – 1 coupe.

REGLEMENT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL

Règlement spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves de contre-la-montre

qui relèvent également de la réglementation générale du cycloport à l'UFOLEP.

A / LE PARCOURS

- Pour toutes les catégories adultes 17 ans et plus (masculins et féminines), la distance **ne pourra dépasser 25 km (2 boucles de 12 km maximum)**
- Pour les Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans, la distance ne pourra excéder 15 km . **Seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons.**
- Le Championnat National UFOLEP se déroulera sur un parcours exempt de difficulté majeure.
- Le parcours doit être parfaitement signalé et garantir toutes les mesures de sécurité.
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 5 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.
- Pour les CLM en côte, chaque km devra être indiqué .

B / LE DEPART

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP.
- Le départ pourra être donné à partir d'une rampe de lancement à pente douce. Cependant, en aucun cas, ce type de départ ne pourra revêtir un caractère obligatoire .
- Un commissaire tiendra et lâchera, sans le pousser, chaque concurrent sur la ligne de départ (sauf dans le cas où celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrière métallique à laquelle se tient le cycloportif).
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

C / L'ORDRE DES DEPARTS

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux , régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance , par tirage au sort , au moins 24 heures avant l'épreuve .
- L'intervalle entre deux départs consécutifs ne pourra être inférieur à 60 secondes (sauf pour les prologues où cet intervalle pourra être de 30 secondes) .
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

D / APPEL DES CONCURRENTS

- Au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ, chaque concurrent devra se présenter dans une zone de contrôle, située en amont de la ligne de départ.
- Tout concurrent se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence .

E / PENDANT L'EPREUVE

- Lorsqu'un concurrent est rejoint par un autre :
 - Il lui est interdit d'abriter ce dernier.
 - Lorsqu'il est doublé, il lui est interdit de profiter du sillage de celui qui l'a rejoint et devra rester à au moins 25 mètres.
- Le concurrent qui en rejoint un autre :
 - doit effectuer un écart latéral de 2 mètres au minimum ;
 - doit effectuer le dépassement exclusivement par la gauche.

Le non respect de ces clauses entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au déclassement.

F / LES VEHICULES ACCOMPAGNATEURS

- **F-1 / Les véhicules ouvreurs**

- Ils se tiendront, en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque cycloportif .
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte « Attention , course cycliste » et en circulant avec les feux de croisement allumés .

- **F-2 / Les véhicules « suiveurs »**

- Chaque cycloportif peut être suivi par un **seul** véhicule à bord duquel une place, de préférence à côté du conducteur , devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation .

Celui-ci remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve .

- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le cycloportif.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, à droite de la chaussée et par l'arrière , sans gêner quiconque .
- Après le directeur le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- Sous aucun prétexte, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'un concurrent qui va être rejoint doit, dès que la distance séparant les deux cycloportifs devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule suivant le « rattrapeur » .
- Le véhicule suiveur du « rattrapeur » n'est autorisé à s'intercaler que si les deux cycloportifs sont séparés d'au moins 100 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le deuxième concurrent .

G / ECHAUFFEMENT

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

H / CATEGORIES pour les Championnats

- Catégories « Adultes Masculins » et « Adultes Féminines » : voir Règlement Cycloport .
- Vélo couché pour valide (2 roues de vélo de course – vélo non caréné)
- Tandem avec un licencié mal (ou non) voyant. Ce dernier doit avoir la double licence UFOLEP/FF.Handisports . S'il a également une licence FFC et/ou FSGT, les conditions d'accueil sont les mêmes qu'en cycloport .

I/ MATERIEL

- Voir chapitre C – 11/1 du présent Règlement .

REGLEMENT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE PAR EQUIPES Règlement spécifique

**La réglementation générale du cycloport à l'UFOLEP
est applicable à la spécificité du CLM par équipes .**

A / DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES et COMPOSITION DES EQUIPES

• **A-1/ Epreuves départementales et régionales inter clubs :**

Les équipes seront composées de cycloportifs d'un même club ou non.

La composition des ces équipes se fera sans distinction de catégorie en rappelant que les épreuves de CLM par équipes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans.

Pour la catégorie Jeunes 15/16 ans, certaines épreuves pourront être organisées à la condition d'y introduire un caractère particulier : échauffement obligatoire et surveillé, distance en aucun cas supérieure à 15 km. (Il est interdit d'associer un Jeune 15/16 ans avec un adulte 17 ans et plus.

• **A-2/ Championnats Départementaux, régionaux et nationaux :**

Ils ne sont pas ouverts à la catégorie « Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans ».

Les équipes seront composées de 3 à 4 cycloportifs d'un même département, sans distinction de club .

Catégories (Contact du 15.10.2006) :

- Adultes masculins 17/39 ans
- Adultes masculins 40 ans et plus avec obligatoirement, au moins , un « 50 ans et plus » .
- Adultes mixtes 17 ans et plus avec obligatoirement, au moins, une féminine de 17 ans et plus et un masculin de « 50 ans et plus » .

B / LE PARCOURS

- La distance sera de 50 km maximum, pour les équipes masculines. Elle devra être parcourue en effectuant **3 boucles de 15 km environ**.
- La distance sera de 25 km maximum pour les équipes mixtes (**2 boucles de 12 km**).
- Les routes choisies seront en très bon état, sans difficultés majeures. Elles devront notamment permettre, sans danger, le dépassement d'une équipe par une autre, mais également par le véhicule ouvreuse et suiveuse de celle-ci .
- Le parcours doit être parfaitement matérialisé. Toutes les mesures garantissant une parfaite sécurité doivent être mises en œuvre.
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 10 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km .

C / LE DEPART

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP.
- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre.
- Les cycloportifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières, une main sur la barrière , chaussures enclenchées dans les pédales , « sous les ordres » du chronométrateur .
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométrateur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

D / L'ORDRE DES DEPARTS

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux, régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve .
- L'intervalle entre deux départs consécutifs sera de 3 à 5 minutes.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

E / APPEL DES CONCURRENTS

- Au moins 10 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ, chaque équipe devra se présenter dans une zone de contrôle, située en amont de la ligne de départ.
- Toute équipe se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

F / TENUE VESTIMENTAIRE

- Les cycloportifs d'une même équipe devront porter le même maillot (ou combinaison) ; celui (ou celle) de leur club ou, de l'un des clubs dans le cas d'une équipe multi clubs.
- Pour les championnats régionaux et nationaux, les cycloportifs d'une même équipe porteront le maillot ou la combinaison) de leur comité ou, à défaut, celui (celle) d'un des clubs composant l'équipe .
- A l'occasion de la cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. Pour les championnats régionaux et nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe) est obligatoire pour accéder au podium.

G / PENDANT L'EPREUVE

- Lorsqu'une équipe est rejointe par une autre :
 - Il lui est interdit d'abriter cette dernière qu'elle doit laisser passer à gauche, sans la gêner....
 - En aucun cas elle ne pourra prendre le sillage de l'équipe qui la dépasse.
 - Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés.
- L'équipe qui dépasse doit :
 - le faire exclusivement par la gauche
 - observer un écart latéral d'au moins 2 mètres.
- L'équipe dépassée doit rouler à au moins 25 mètres de l'équipe « dépasseuse ».

Si nécessaire, le commissaire devra rappeler à l'ordre les cycloportifs qui ne respecteraient pas ces consignes. Des sanctions allant jusqu'au déclassement pourront être prises.

H / LES VEHICULES ACCOMPAGNATEURS

- **H-1 / Les véhicules ouvriers**
 - Ils se tiendront, en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque équipe.
 - Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte « Attention , course cycliste » et en circulant avec les feux de croisement allumés .
- **H-2 / Les véhicules « suiveurs »**
 - Chaque équipe peut être suivie par un **seul** véhicule à bord duquel une place, de préférence à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation.
 - Celui-ci remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
 - Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
 - Il doit en permanence se tenir à **10 mètres minimum derrière le dernier équipier.**
 - Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, à droite de la chaussée et par l'arrière, sans gêner quiconque.
 - Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
 - Sous aucun prétexte, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
 - Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance séparant les deux équipes devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'équipe « rattrapeuse ».

- Le véhicule suiveur affecté à l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les deux équipes sont séparées d'au moins 100 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le dernier concurrent de la deuxième équipe.

Le dépassement se fait exclusivement par la gauche.

Observer un écart latéral de 2 mètres minimum.

I/ ECHAUFFEMENT

- Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve .

J/ CLASSEMENTS

• EPREUVES « Hors Championnats »

J-1 / Epreuves par équipe composée de 3 ou 4 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le troisième équipier franchissant la ligne d'arrivée.

J-2 / Epreuves par équipe composée de 2 ou 3 cycloportifs :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le deuxième équipier franchissant la ligne d'arrivée.

Remarque - Ce règlement technique est applicable aux épreuves individuelles et/ou par équipes de contre la montre des courses à étapes.

• CHAMPIONNATS (Départemental – Régional – National)

J-3 / Equipes masculines « 17/39 ans » :

Le temps est pris sur le troisième arrivant.

J-4 / Equipes masculines « 40 ans et plus » :

Le temps est pris sur le troisième arrivant, à condition que le coureur de « 50 ans et plus » ait passé la ligne en 1^e, 2^e ou 3^e position . Sinon, le temps sera pris sur le 4^e arrivant .

J-5 / Equipes mixtes :

Le temps est pris sur le troisième arrivant, à condition que la féminine et le coureur de « 50 ans et plus » passent la ligne en 1^e, 2^e ou 3^e position . Sinon, le temps sera pris sur le 4^e arrivant.

K / MATERIEL :

Voir chapitre C-1/1 du présent Règlement

LES CHAMPIONNATS NATIONAUX **DE CONTRE-LA-MONTRE**

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Le championnat national UFOLEP Cycloport Contre la Montre est une **compétition ouverte aux seuls licenciés UFOLEP ou double affiliés UFOLEP- FFC « Pass Cyclisme » et UFOLEP-FSGT « 5^e, 4^e ou 3^e catégorie »** dont la licence a été homologuée depuis au moins 8 jours avant la date de la première phase qualificative.

Seuls les engagements émanant d'un Comité départemental seront pris en compte.

La date de l'épreuve est fixée au 3^e ou 4^e week-end de septembre sauf cas de force majeure. La date

limite des engagements ainsi que tous les détails concernant l'organisation de la manifestation sont communiqués par la Commission Nationale des Activités Cyclistes à tous les autres comités départementaux deux mois avant la compétition.

Ces Nationaux étant disputés fin septembre, la licence de la nouvelle saison sportive est obligatoire. La catégorie d'âge est celle de l'année civile en cours (01 janvier au 31 décembre).

Catégories d'âges ouvertes et nombre de participants

INDIVIDUELS

- **Masculins**
 - Adultes Masculins 17/19 ans 6 titulaires + 1 remplaçant/département
 - Adultes Masculins 20/29 ans 6 titulaires + 1 remplaçant/département
 - Adultes Masculins 30/39 ans 6 titulaires + 1 remplaçant/département
 - Adultes Masculins 40/49 ans 6 titulaires + 1 remplaçant/département
 - Adultes Masculins 50/59 ans 6 titulaires + 1 remplaçant/département
 - Adultes Masculins 60 ans et + 6 titulaires + 1 remplaçant/département
- **Féminines**
 - Adultes Féminines 17/29 ans 6 titulaires + 1 remplaçante/département
 - Adultes Féminines 30/39 ans 6 titulaires + 1 remplaçante/département
 - Adultes Masculins 40 ans et + 6 titulaires + 1 remplaçante/département

ATTENTION !

Les Jeunes Masculins de **16 ans surclassés** participent au **National** réservé aux Adultes Masculins 17/19 ans.

Les Jeunes Féminines âgées de **16 ans surclassées** participent au **National** réservé aux Adultes Féminines 17/29 ans.

Processus de surclassement : Voir Règlement général - « Article B-3-Le surclassement »

Les Adultes Masculins de **18 ans surclassés** participent au **National** réservé aux Adultes Masculins 19/29 ans.

Seuls les remplaçant(e)s qui suppléent l'absence d'un titulaire pourront prendre le départ.

EQUIPES / DEPARTEMENT

- Adultes masculins :17 / 39 ans
 - Adultes masculins 40 ans et plus avec au moins un masculin de la catégorie « 50 ans et plus »
 - Mixtes Adultes avec au moins une féminine et un masculin de la catégorie « 50 ans et plus »
- Sans limitation de nombre par catégorie et par département**

Droits d'engagement – Voir dossier d'organisation

Processus d'inscriptions - Voir dossier d'organisation

ACCUEIL

- **La présentation de la licence et de la carte cycloportive** des sélectionnés par le responsable de la délégation départementale est obligatoire pour la délivrance des dossards, la veille de la manifestation.
- **Indemnisation** :

Il y a lieu de distinguer :

- Le nombre de participants qualifiés.
- Le nombre de participants indemnisés est déterminé par le Comité Directeur National (voir circulaire financière de la saison en cours)
- Toutes les indemnisations sont versées aux Comités départementaux.
- Les participants du Comité organisateur ne peuvent prétendre à une indemnisation de leur déplacement. Ils ne sont pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés.
- C'est le responsable de délégation qui, après vérification des licences et des cartes cyclosporives, retirera les dossards, tickets repas de sa délégation .

LES CIRCUITS

CLM par équipes

Parcours routier de **40 à 45 km maximum pour les équipes masculines**, sur des routes larges en bon état, sans grandes difficultés et ne présentant aucun danger pour cette spécialité.

Parcours routier de **20 à 25 km maximum pour les équipes mixtes**, sur des routes larges en bon état, sans grandes difficultés et ne présentant aucun danger pour cette spécialité.

Parcours: La distance restant à parcourir sera indiquée **au moins tous les 5 km** de même que l'entrée dans le **dernier kilomètre**.

PRESIDENCE DE LA MANIFESTATION

Elle est assurée par la personne désignée par le Comité Directeur National .En son absence, cette fonction incombe au responsable Administratif et Sportif de la Commission Nationale.

TIRAGE AU SORT DES DEPARTS – DEPARTS DES CONCURRENTS

A. LE TIRAGE AU SORT :

Réalisé **aléatoirement par le logiciel informatique** pour les individuels comme pour les équipes. Toutefois, remarquant qu'il est très pratique que les concurrents (individuels ou équipes) partent dans l'ordre des dossards, le tirage au sort peut être réalisé préalablement par les organisateurs.

Précautions :

- a) **Tous les concurrents** (ou équipes) d'une même catégorie prennent le départ consécutivement ;
- b) **Les catégories prennent le départ dans l'ordre suivant :**
 - Individuels** : Féminines 40 ans et plus, Féminines 30/39 ans, Féminines 17/29 ans, Adultes Masculins 60ans et plus, Adultes Masculins 50/59 ans, Adultes Masculins 40/49 ans, 17/18 ans , 19/29 ans, 30/39 ans.
 - Equipes** : Mixtes,Adultes Masculins 40 ans et plus, Adultes Masculins 17/39 ans.
- c) **Deux concurrents** (équipes) d'un **même comité ne peuvent prendre** le départ consécutivement.

B. LES DEPARTS

Chaque concurrent ou équipe doit se présenter au sas de départ **15 minutes avant le départ** pour que les opérations de contrôle technique soient effectuées.(cf. contrôles techniques),

CLM individuel: Les départs sont donnés en fonction de l'ordre déterminé par le tirage au sort, **toutes les 2 minutes ou au minimum 1min** en fonction du nombre de concurrents.

CLM par équipes:

Départs toutes les 3 minutes.

Ordre d'appel des concurrents:

Dans chaque catégorie, les concurrents sont appelés pour se rendre au départ dans l'ordre déterminé par le tirage au sort préalablement réalisé.

Les départs sont donnés obligatoirement par le chronométrateur. Un commissaire tiendra et lâchera le concurrent, sans le pousser. Possibilité également d'utiliser des barrières métalliques auxquelles se tiendront les concurrents.

Tout concurrent en retard verra son temps décompté à partir de l'heure prévue pour son départ.

VEHICULES D'ASSISTANCE AUX CONCURRENTS

Voir ci-dessus l'article « H-2/ Les véhicules suiveurs » du Règlement Général du CLM

COMMISSAIRES de ROUTE

Pour assurer et vérifier la régularité de la compétition des commissaires opéreront :

◇ **Dans les voitures suiveuses - Chaque comité participant présentera si possible autant de commissaires que d'individuels et/ou d'équipes engagés.** Ces personnes seront placées dans les voitures suiveuses des autres comités et déposeront, si elles ont été témoins d'irrégularités, un rapport auprès du président de la CNS.

◇ **Discrètement, n'importe où sur le circuit.**

Les rapports seront, à l'issue de chaque épreuve, présentés au Jury des Commissaires qui prendra, le cas échéant, les sanctions qui s'imposeront.

REUNION D'INFORMATIONS DES COMMISSAIRES

Une réunion d'information se tiendra le samedi matin à 8 h 30.

C'est au cours de cette réunion que seront donnés les numéros attribués aux voitures suiveuses pour les deux jours ; leur sera également attribué un badge officiel à mettre sur le pare-brise.

Une seule voiture suiveuse par coureur ou équipe.

Une pénalité de 2 secondes sera appliquée à toute équipe dont la voiture suiveuse n'aura pas de numéro.

CLASSEMENTS et TITRES

Voir ci-dessus l'article « J/ Classements - Championnats » du Règlement Général du CLM

- Individuels:

- **Masculins:** Jeunes adultes 17/18 ans - Adultes 19/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans – Adultes 60 ans et plus.

- **Féminines:** Adultes 17/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40 ans et plus.

Attention ! Pour les épreuves individuelles, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins huit partant(e)s.

- Par équipes:

- Adultes mixtes
- Adultes masculins: 17/39 ans.
- Adultes masculins : 40 ans et plus.

Attention ! Pour les épreuves par équipes, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins **cinq équipes** au départ.

- Inter-comités : Classement sur 5 catégories dont au moins une et au plus deux, par équipes.

CONTROLES TECHNIQUES ET SPORTIFS

Les membres de la Commission Nationale « Activités Cyclistes » et les Commissaires Nationaux désignés par la CNS seront habilités à prendre toutes décisions, en accord avec le Représentant du Comité Directeur UFOLEP.

Les contrôles porteront sur

a) le matériel –

. Voir ci-dessus « Article C-11/1. Le matériel » (Règlement Général Cycloport).

b) la tenue vestimentaire - Voir ci-dessus « Article C-12/ Tenue vestimentaire » (Règlement Général Cycloport).

Le maillot ou la combinaison doit être celui ou celle du Comité départemental, à défaut celui de l'association.

Attention! Les maillots de champion départemental, régional ou national ne sont pas autorisés!

Les maillots strictement publicitaires ou de groupes sportifs professionnels sont interdits!

Pour la compétition par équipes: les 4 concurrents doivent porter le même maillot.

AMENDES

- **Sont passibles d'amende** (Tarifs : voir règlement financier de l'année en cours) :

- Licence manquante
- Licence incomplète ou irrégulière
- Autres pièces obligatoires manquantes, incomplètes ou irrégulières
- Forfait injustifié

Donnent lieu au dépôt d'un chèque de caution (Tarifs : voir règlement financier de l'année en cours)

- Réclamation
- Appel

RECLAMATIONS

- Toute réserve doit, sous peine de nullité, être traduite en réclamation, c'est-à-dire **confirmée, par écrit, dans les 48 heures (cachet de la Poste faisant foi), par pli recommandé, adressé au Responsable de la Commission Nationale Activités Cyclistes.**
- Elle est accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).

SANCTIONS

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur , les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés et aux membres licenciés , suivant les modalités définies par le Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP, sont prononcées par les organismes suivants :
 - **Commission Nationale « Activités Cyclistes »** pour les sanctions allant du déclassement, ou de l'élimination de la course, à 3 mois de suspension, assorties des amendes prévues chaque saison ou des travaux d'intérêt fédéral.
 - **Commission Nationale Disciplinaire de 1^e Instance** pour les sanctions supérieures.
- Sanction disciplinaire** – Toute association dont un représentant fera l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion ...) devra verser une amende forfaitaire dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).
- En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Nationale Sportive des Activités Cyclistes.

C- Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- **Avertissement**
- **Déclassement d'une ou plusieurs places**
- **Mise hors course.**

C- Sanctions pour matériel non conforme

- **Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.**

C-7/3c Sanctions pour fautes techniques

- **Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Pénalité de 5 secondes**
- **Echauffement sans casque : Pénalité de 5 secondes**
- **Non respect du sens des giratoires : Mise hors course (s'il n'y a pas d'autorisation de les emprunter par la gauche).**
- **Voiture suiveuse sans numéro : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.**
- **Si voiture suiveuse supplémentaire : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.**
- **Voiture sans badge officiel : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.**

LE MAILLOT DE CHAMPION NATIONAL

Le maillot de Champion National UFOLEP ne pourra porter **que 3 inscriptions** :

- **Champion National UFOLEP.**
- **Le logo du fabricant si le maillot a été obtenu dans le cadre d'une action de partenariat.**
- **Le nom du club ou son abréviation.**

Tout ajout de publicité ainsi que la suppression d'une ou des deux premières inscriptions citées plus haut est strictement interdit. (Voir C-12/Tenue vestimentaire des Règlements généraux).

RECOMPENSES

Classements individuels						
	Médailles			Maillots	Coupes	Fanions
	Or	Argent	Bronze			
Adultes Mas. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 60 ans et +	1	1	1	1	1	

Adultes Fém. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 40 ans et +	1	1	1	1	1	
Classements par équipes						
Equipes mixtes	4	4	4		1	
Adultes Mas. 17/39 ans	4	4	4		1	
Adultes Mas. 40 ans et +	4	4	4		1	
Classement inter comités						
	5	5	5		1	
TOTAL						
	26	26	26	9	13	

CONTROLES MEDICAUX

Ils seront réalisés conformément à la législation en vigueur (voir mémento médical).

Il appartient à chaque cycloportif participant à la compétition, de s'assurer s'il est, ou non, soumis à l'issue de l'épreuve, au contrôle médical.

Règlements mis à jour le 07 juin 2013
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

DEMANDE individuelle d'une carte cycloport

1/ **NOM** : **Prénom** : **Sexe** : M ou F
Date de naissance : N° téléphone :
Adresse :

2/ Si vous avez déjà été licencié(e)

Nom et adresse de votre dernière association :

Etes-vous licencié(e) **UFOLEP** ☐ et/ou **FFC** ☐ et/ou **FSGT** ☐
Cochez la(les) case(s)

Année de votre dernière licence et votre **catégorie** dans cette fédération au 31 décembre de cette année-là :

UFOLEP	Année : / Catégorie :	FFC	Année : /Catégorie : / Nombre points :
FSGT	Année : / Catégorie :		

Avez-vous pratiqué ou pratiquez-vous ?

Le duathlon OUI ☐ NON ☐ **Le triathlon** OUI ☐ NON ☐ **Le VTT compétition** OUI ☐ NON ☐

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération . Laquelle ?

FFC ☐ **FSGT** ☐ **Autre** (précisez) :

Vous avez (ou allez demander) une licence **FFC** : OUI – NON - **Catégorie** : Pass'Cyclisme ☐ **Junior** ☐

Pass'Cyclisme Open ☐

Vous avez (ou allez demander) une licence **FSGT** : OUI – NON - **Catégorie « route »** :

4/ JEUNE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père , mère ou tuteur (*), autorise mon enfant (nom et prénom) à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'UFOLEP .

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé , **conformément aux prescriptions du corps médical consulté.**

A, le
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5 / Après avoir pris connaissance des Statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cycloport UFOLEP , je souhaite obtenir une carte cycloport dans l'Association suivante :

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus .

A, le
Signature du demandeur ou de son représentant légal pour les mineurs ,

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée **du 1^{er} septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.**

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation

Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....
 Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable** , **défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
 Date , nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
 donne un avis **favorable** , **défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
 Date , nom et signature du Président
 du Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable , défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :.....

.....

Date , nom et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise :

Favorable , Défavorable (1), à cette mutation.

(à communiquer à l'intéressé).

Date , nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP